



MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE RÈGLEMENT N° 672

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
672	24 octobre 2023	6 novembre 2023

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 672 adopté par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil. Cette codification a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement n° 672 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Il est décrété par règlement du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil ce qui suit :

ATTENDU QU'une municipalité peut en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ARTICLE 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

ARTICLE 2 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'hôtel de ville de Terrasse-Vaudreuil.

ARTICLE 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans un journal et sur le site SEAO ou toute autre publication le remplaçant, le cas échéant, conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.